

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR PHILIPPE DE DAPPER – DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SERVICES**

Le Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Philippe DE DAPPER - Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe DE DAPPER, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, à l'effet de signer :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Communauté d'Agglomération à l'exclusion des décisions que le Président prend par délégation de conseil communautaire
- dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sol :
 - o les notifications de délais,
 - o les demandes de pièces complémentaires,
 - o les consultations des services extérieurs,
 - o les propositions d'arrêtés à la signature du Président.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Monteux, le 31 mars 2022

Christian GROS, Président
Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat



Monsieur le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature